

LE DISCERNEMENT DES ESPRITS EN MATIÈRE D'APPARITION

*La sortie, le 14 février 2018, du film **L'apparition**, réalisé par Xavier Giannoli, nous conduit à rappeler les règles de discernement des esprits en matière d'apparition, car le film en parle peu et la commission d'enquête ne conclut pas vraiment. C'est l'enquête d'un journaliste athée qui permet de découvrir que la voyante a menti, sous-entendant ainsi que le travail de la commission n'a pas été utile.*

Le sujet a déjà été abordé il y a plusieurs années dans la revue, dans les numéros 56 (déc. 1984), 62 (déc. 1985) et 97 (oct. 1991). Mais il n'a pu être traité que partiellement. À l'occasion de la sortie du film, il a paru pertinent d'établir un petit dossier sur cette question, car, comme simple laïc, nous pouvons nous trouver dans une situation où nous aurons à discerner le vrai du faux en attendant le jugement de l'Église.

INTRODUCTION

Depuis de nombreuses années, les apparitions, notamment les apparitions mariales, ou les messages reçus par des "mystiques" **se multiplient**. Il n'est guère d'année où l'on n'entende pas parler d'une nouvelle apparition, avec le plus souvent un message très traditionnel, au moins en apparence.

Il nous est souvent reproché de nous montrer réservés vis-à-vis de ces phénomènes mystiques quand bien même ils seraient entourés de miracles et conduiraient à de nombreuses conversions. Si tout le monde reconnaît qu'il peut exister de fausses apparitions, malgré cela toute nouvelle apparition ou révélation semble de nos jours presque toujours considérée comme vraie. Pourtant, toutes ces apparitions ne peuvent être authentiques tant leur nombre est grand. Il est donc indispensable d'opérer un discernement. Mais **comment reconnaît-on qu'une apparition ou une révélation est bien d'origine divine ?**

En principe, **ce travail de discernement revient à l'évêque du lieu** à qui incombe la charge de nommer une commission d'enquête, puis de prononcer un jugement officiel après avoir pris connaissance du rapport de cette commission. Malheureusement, dans de nombreux cas, les évêques négligent de le conduire.

Dès lors, que faire lorsque le jugement de l'évêque tarde à venir ? Afin d'avoir quelques éléments pour pouvoir, à notre niveau, essayer de distinguer le vrai du faux en attendant le jugement de l'ordinaire du lieu, il est indispensable de connaître les critères de discernement qu'avec l'expérience, l'Église a déterminés et qui sont trop souvent méconnus ou ignorés. L'objectif ici n'est pas de faire un traité sur le discernement en matière d'apparition, mais uniquement de rappeler succinctement les **principaux critères d'analyse** afin de bien comprendre qu'il convient d'attendre le jugement de l'Église avant d'accorder foi à tout évènement merveilleux.

Avant de présenter ces critères, il est indispensable de rappeler deux points :

- la position de l'Église vis-à-vis des révélations privées,
- la capacité du démon à simuler de fausses apparitions.

Il est très important d'avoir bien en tête ces deux points afin de ne pas s'emballer à la moindre manifestation exceptionnelle.

I. LES TROIS ERREURS A ÉVITER¹

Le premier point à considérer est d'avoir clairement à l'esprit les trois erreurs à éviter :

- la **crédulité**, c'est-à-dire croire que toutes ou la plupart des apparitions sont vraies ;
- le **scepticisme**, c'est-à-dire à l'inverse croire qu'aucune apparition ne peut venir de Dieu ;

¹ **NB** : La plupart des éléments qui suivent dans cet article sont tirés de la remarquable étude du frère Michel de la Sainte Trinité dans son livre *Medjugorje en toute vérité* (p. 155-220). Nous incitons vivement ceux qui voudraient approfondir la question à se procurer ce livre (CRC, Maison St Joseph, 10260 Saint-Parres-lès-Vaudes).

- le **relativisme**, position intermédiaire consistant à croire qu'une partie peut être vraie (en général le début) mais que par la suite, l'imperfection du ou des voyants peut conduire à des parties fausses.

1. La crédulité

Le premier travers, le plus répandu, est de croire à une intervention du Ciel dès qu'un phénomène extraordinaire (ou tout au moins non directement explicable par la science) se produit ou qu'une grande ferveur et un grand nombre de conversions se produisent à la suite d'une personne déclarant avoir eu des apparitions.

Dans les années 1970, Dom Bernard Billet (osb - 1919-2012) conduisit une étude sur les apparitions². Pour la période 1928-1975, il en recensa 232 (soit en moyenne une apparition tous les deux mois et demi !), presque toutes non reconnues par l'Église. Et cette fréquence n'a pas diminué depuis.

L'Église a toujours mis en garde contre cette multiplication des apparitions ou révélations. C'est notamment ce qu'enseigne saint Jean de la Croix dans le Livre II de *La montée au Carmel* :

Voilà pourquoi l'âme pure et simple, prudente et humble, doit employer toutes ses forces et toute sa diligence à repousser et à rejeter les révélations et les visions comme des tentations très dangereuses puisque pour tendre à l'union d'amour avec Dieu, non seulement il n'est pas nécessaire de les rechercher, mais il faut les repousser. (...) Pour être parfait, l'homme n'a pas besoin d'aspirer aux choses surnaturelles par des voies surnaturelles et extraordinaires qui sont au-dessus de sa capacité. (...)

Il suffit à l'âme de savoir qu'il lui convient de s'en tenir prudemment à l'écart, si elle veut s'avancer pure et exempte d'erreur dans la nuit de la foi pour parvenir à l'union divine. (...)

*L'âme qui veut avoir des révélations pèche au moins véniellement, celui qui la pousse à ce désir pèche de même, quelque parfait que soit le but qu'il se propose. **Il n'y a en effet aucune nécessité***

² *Vraies et fausses apparitions dans l'Église* (Lethielleux, 1976)

d'avoir des révélations. La raison naturelle et la loi évangélique suffisent pour nous diriger en toutes choses.

L'âme qui désire des révélations diminue peu à peu la perfection qu'il y a à se guider d'après les lumières de la foi ; elle ouvre la porte au démon et lui permet de venir la tromper par d'autres révélations semblables, qu'il sait déguiser à merveille et faire passer pour bonnes.

Il convient donc d'être très prudent vis-à-vis des phénomènes merveilleux et ne pas croire d'emblée à n'importe quelle apparition.

2. Le scepticisme

Le deuxième travers est de tout rejeter systématiquement. Pour l'abbé Oraison par exemple, les apparitions ne sont que des hallucinations, y compris dans les cas de sainte Marguerite-Marie, de sainte Bernadette, ... Les motifs les plus fréquemment invoqués pour agir de la sorte sont les suivants : la Révélation est close depuis la mort du dernier apôtre, donc il ne peut plus y avoir de révélation, même privée ; lorsqu'elle approuve une apparition, l'Église ne garantit pas l'authenticité des faits ; l'Église laisse toujours le fidèle libre de croire ou non aux apparitions, même celles qui sont approuvées.

Tous ces arguments conduisent à dire que les apparitions n'ont aucune importance et qu'il est possible de les ignorer. C'est une limitation induite au pouvoir divin, car **Dieu est tout-puissant et peut très bien intervenir dans la vie des hommes**. Il l'a déjà fait plusieurs fois dans l'histoire. Dans ce cas, il serait plus que téméraire de ne pas en tenir compte.

3. Le relativisme

Entre ces deux extrêmes, un troisième travers se fait jour : celui de considérer que, dans toute apparition, il y a une part de vrai et une part de faux, qu'il y a donc lieu de trier entre ce qui est bon et ce qui ne l'est pas. La raison de cette attitude est que **le voyant déforme nécessairement la réalité qu'il observe**, car ses sens ne lui en donnent qu'une connaissance partielle et son intelligence ne lui permet pas de

retransmettre exactement ce qu'il a vu ou compris. De l'humain est donc inmanquablement mêlé au divin et il convient de "filtrer" ou de "corriger" les dires du voyant. Cette position permet ainsi de retenir ce qui arrange et rejeter ce qui gêne. C'est par exemple la thèse de l'abbé Laurentin sur Medjugorje.

C'est aussi hélas la position généralement adoptée par le Vatican aujourd'hui, au moins telle qu'elle apparaît dans le dossier ayant accompagné le texte du **troisième secret de Fatima** diffusé le 26.06.2000 :

*Dans les visions extérieures, il existe aussi un facteur subjectif : nous ne voyons pas l'objet pur, mais celui-ci nous parvient à travers le filtre de nos sens, qui doivent accomplir un processus de traduction (...). L'image peut advenir seulement selon ses mesures et ses possibilités [celles du voyant]. Ces visions ne sont donc jamais de simples "photographies" de l'au-delà, mais elles portent aussi en elles-mêmes les possibilités et les limites du sujet qui perçoit. (2^e partie du commentaire théologique du dossier *Le message de Fatima* diffusé par le Vatican le 26.06.2000)*

Cette troisième voie est particulièrement pernicieuse, car elle affirme que, dans des apparitions comme celles de Lourdes ou Fatima, tout n'est pas forcément vrai, ou qu'il peut y avoir du bon même dans des révélations condamnées par l'Église. Et surtout elle nie la possibilité au Ciel de nous transmettre fidèlement un message. Enfin, elle encourage toutes les expériences mystiques puisque, selon cette théorie, il y aura du vrai et du faux dans chacune d'elles, charge ensuite aux "experts" de démêler le vrai du faux.

Pour illustrer ces trois erreurs, au XV^e siècle, un sage du nom de Gerson compara les visions et révélations à de la monnaie. Dire qu'il n'y a pas de fausse monnaie, qu'il n'y a que de la fausse monnaie, ou qu'une monnaie est en partie vraie et en partie fausse, sont trois positions aussi erronées les unes que les autres. Un billet de banque est soit vrai, soit faux. Et il est impossible qu'une face de ce billet soit vraie et l'autre fausse : ou il est totalement vrai ; ou il est totalement faux.

4. La solution catholique

La solution catholique est tout autre. Elle se résume ainsi : il y a des apparitions authentiquement vraies dont il convient de tenir compte ; mais il y a aussi de nombreuses apparitions fausses qui peuvent avoir pour origine l'homme ou le démon. Et pour distinguer les vraies des fausses, il y a des critères objectifs qu'il importe de bien connaître.

Cette position de l'Église s'appuie sur l'Évangile, notamment sur les apôtres saint Jean et saint Paul :

Ne vous fiez pas à tout esprit, mais éprouvez les esprits pour voir s'ils viennent de Dieu, car beaucoup de faux prophètes sont venus dans le monde. (I Jn, 4, 1)

N'éteignez pas l'Esprit. Ne méprisez pas les prophéties ; mais éprouvez tout, et retenez ce qui est bon. (I Thess 5, 19)

Malheureusement, de nos jours, les critères de discernement sont souvent méconnus ou ignorés, attitude qui convient très bien aux faux-monnayeurs, car ils ont tout intérêt à ce qu'on ne reconnaisse pas les faux billets des vrais.

II. LES IMPOSTURES DÉMONIAQUES

Avant d'aborder l'analyse des critères, il convient de voir quelle liberté Dieu laisse à Satan pour nous leurrer. Car dit l'apôtre saint Paul : « *Satan lui-même se déguise en ange de lumière.* » Ce pouvoir de Satan à singer de vraies apparitions est trop souvent sous-estimé.

1. Quelques exemples

L'histoire nous donne de nombreux exemples de faux mystiques ou de faux voyants ayant trompé pendant des dizaines d'années des milliers de personnes, jusqu'à des évêques ou des cardinaux. Ce fut de toutes les époques, dès les premiers siècles de l'Église. Citons simplement quelques cas récents :

- **Madeleine de la Croix**, à la fin du XV^e siècle, est un des cas les plus marquants. Née en 1487, elle eut, dès l'âge de 5 ans, des apparitions de Notre Seigneur. À l'âge de 12 ans, elle faisait des miracles. À 17 ans, elle entre chez les franciscaines de Cordoue, et y est élue abbesse trois fois. Elle a des stigmates ; elle a des extases au cours desquelles elle s'élève à un mètre du sol ; elle se nourrit uniquement de l'Eucharistie. Elle a un caractère doux et affable, et toute l'Espagne la vénère. Les évêques et les cardinaux la consultent. Mais l'imposture est découverte en 1542 (au bout de 55 ans !) : elle se nourrit en cachette. Après un exorcisme, elle confessa que, enfant, elle avait fait un pacte avec le démon qui lui était apparu sous l'apparence de Notre Seigneur.
- En France, à peu près à la même époque, le cas de **Nicole Tavernier** est très semblable. Elle obtint de faire des processions dans plusieurs villes de France, dont Paris. Elle semblait voir dans les consciences, conduisant des personnes à se confesser humblement après qu'elle leur eût révélé leurs fautes³.
- À **Lourdes**, après la 17^e apparition à la grotte de Massabielle, les fausses apparitions se multiplièrent : dans les villages avoisinants, on dénombra jusqu'à 40 faux voyants, dont plusieurs adultes, la plupart récitant le chapelet et les litanies de la Sainte Vierge.

2. Les pouvoirs diaboliques

Toutes ces manifestations permettent d'apprécier la puissance que Dieu a laissée au démon pour singer une apparition céleste. Cette puissance est (avec la permission de Dieu) immense et qui la sous-estime risque fort de se faire tromper.

Le démon peut apparaître sous les formes de Notre Seigneur, de la Sainte Vierge, d'un ange ou d'un saint. Il peut simuler tous les dons des mystiques authentiques : ferveur, extase, lévitation,

³ Pour plus de précisions sur ces deux faits historiques (Madeleine de la Croix et Nicole Tavernier) voir l'article *Le démon sait perdre un peu pour gagner beaucoup* dans le n° 62 de l'AFS (déc. 1985, p. 39-40).

stigmates. Il peut accomplir des phénomènes extraordinaires : guérisons inexplicables, phénomènes lumineux extraordinaires, bilocation, prédictions étonnantes ou secrets dévoilés, sciences ou éloquence très supérieure aux capacités du voyant, parler en langue, etc. (D'après le *Rituale Romanum* sur l'exorcisme, parler en langues est le premier critère de la possession). Il lui arrive de procurer des maladies ... qui se guérissent dès que son action cesse ! Sachant parfaitement qu'on juge l'arbre à ses fruits, il peut également susciter de nombreuses conversions, car **il est capable de perdre beaucoup pour gagner encore plus** : il ne lui coûte pas de susciter prières, pénitences, jeûnes, pratiques des sacrements pendant des dizaines d'années, pourvu qu'il égare un plus grand nombre d'âmes.

Aussi, est-il très téméraire de minimiser les pouvoirs du démon. Beaucoup pensent qu'il n'est pas possible que Dieu puisse le laisser nous tromper ainsi. Pourtant, de telles supercheries se sont déjà produites de nombreuses fois par le passé. Et on ne voit pas pourquoi Dieu aurait subitement limité les pouvoirs du démon de nos jours. Il convient donc de **ne pas sous-estimer ses capacités de simulation** et de rester très prudent à propos de tout nouveau phénomène mystique ou miraculeux tant que l'Église ne s'est pas prononcée.

Toutefois le pouvoir du démon comporte des limites :

- il ne peut pas créer de la matière : seul Dieu est créateur ;
- il ne peut pas ressusciter un mort : seul Dieu est maître de la vie ;
- il y a toujours une faille : Dieu ne permet pas que nous puissions être complètement trompés.

Voilà pourquoi il est important de savoir comment discerner les fausses apparitions ou révélations des vraies.

III. L'ENQUÊTE CANONIQUE

Pour démasquer les tromperies du démon, **l'Église a défini des critères permettant de discerner les révélations** venant du Ciel des autres. L'analyse de ces critères se fait au cours d'une enquête canonique.

Nous présentons ici la procédure utilisée jusqu'en 1977. À partir de **1978**, la procédure a malheureusement été changée. En effet, la congrégation pour la doctrine de la Foi a assoupli les règles, lesquelles ont été approuvées par Paul VI le 25.02.1978. Les reconnaissances faites à partir de cette date n'ont donc pas la même valeur que celles faites avant.

1. Le responsable de l'enquête

Au départ, l'examen des phénomènes mystiques était réservé au Saint-Siège. La constitution adoptée le 19.12.1516, au cours de la 11^e session du **5^e concile de Latran**, traite longuement des révélations, inspirations et prophéties : si elle est d'une très grande sévérité à l'égard des imposteurs, elle prend aussi grand soin de ne pas écarter indûment d'authentiques révélations et même les recommandent.

Quelques années plus tard, lors de la 25^e session du **concile de Trente**, en 1563, le Saint-Siège confia aux évêques la responsabilité de conduire les enquêtes canoniques. Ils devront toutefois consulter le souverain pontife avant d'émettre un jugement définitif.

Que nuls nouveaux miracles ne soient admis, que nulles nouvelles reliques ne soient reçues sans la reconnaissance et l'approbation préalable de l'évêque.

Dès qu'il aura eu à leur sujet des renseignements certains, s'étant adjoint un conseil de théologiens et d'autres hommes pieux, que l'évêque fasse ce qu'il aura jugé conforme à la vérité et à la piété.

S'il faut extirper quelque abus douteux ou pénible, ou bien si quelque question plus grave surgit en la matière, que l'évêque, avant de dirimer la controverse, attende l'avis du métropolitain et des autres évêques de la province réunis en concile provincial ; en sorte, toutefois, que rien de nouveau ou d'inusité jusqu'à présent dans

l'Église ne soit décidé sans qu'ait été consulté le très saint pontife romain.

Au fil du temps, une précieuse jurisprudence s'élaborera, déterminant ainsi une vingtaine de critères de discernement.

2. Les phases de l'enquête canonique

L'enquête canonique comprend **deux grandes phases** : une phase dans laquelle l'analyse est conduite à l'aide des seules **sciences humaines** : physique, médecine, psychologie, ... Cette première phase a uniquement pour but de déterminer si les phénomènes étudiés ont une origine préternaturelle ou simplement humaine. Si elle se conclut par l'assurance que les faits n'ont pas d'explication naturelle, l'enquête se poursuit alors par une **analyse théologique**, d'abord sur les faits eux-mêmes, ensuite sur les fruits de l'apparition. Le but de ces deux analyses est de déterminer si ces phénomènes viennent de Dieu ou du démon.

En pratique, nous avons donc trois phases : l'analyse scientifique, l'analyse théologique des faits et l'analyse théologique des fruits. Si chacune des trois phases conclut d'abord à l'impossibilité d'une simple intervention humaine, puis à l'impossibilité d'une intervention démoniaque, alors, et alors seulement, l'enquête peut conclure que la révélation en question a tous les caractères d'une authentique intervention divine.

Chaque phase a ses critères que nous allons maintenant analyser.

IV. LES CRITÈRES

L'expérience a conduit l'Église à définir environ **une vingtaine de critères**. Ceux-ci peuvent être réduits à dix grands critères, les autres s'y ramenant d'une façon ou d'une autre.

1. Les critères de la première phase

Les critères de la première phase sont tirés des sciences humaines et sont au nombre de trois.

1.1. L'équilibre psychique des voyants

Ce critère a pour but de vérifier, en faisant appel à des médecins, des psychiatres, des amis ou des parents, que les visions, locutions, ... ne sont pas le fruit d'une maladie mentale : hystérie, affabulation, hallucination, ...

Dans les enquêtes concernant Jeanne d'Arc, Catherine Labouré, Bernadette Soubirous, les petits bergers de Fatima, ... les juges ont toujours été unanimes pour déclarer l'esprit de sagesse, la droiture, le bon sens des voyants.

1.2. La véracité des voyants

Il ne suffit pas que le voyant soit sain d'esprit. Il faut aussi qu'il soit parfaitement honnête, loyal et sincère. C'est pourquoi ses témoignages seront scrutés dans les moindres détails afin de démasquer une éventuelle hypocrisie, une simulation, un mensonge, etc. Le voyant doit être d'une sincérité scrupuleuse et avoir une grande horreur du mensonge. Dieu sait choisir ses auxiliaires : Il ne peut accepter que le vrai et le faux soient mélangés.

1.3. Les miracles et les prodiges

Durant sa vie terrestre, pour témoigner de sa qualité de Fils de Dieu, Notre Seigneur a fait de nombreux miracles. Il en est de même pour beaucoup de saints ; leur sainteté s'est manifestée par des miracles de tous ordres : batailles gagnées, guérisons spectaculaires, prophéties stupéfiantes, prodiges naturels comme le miracle du soleil à Fatima, etc.

Il en va ainsi dans les **apparitions qui sont souvent accompagnées soit de phénomènes extraordinaires**, soit de guérisons miraculeuses. Lorsque ces éléments dépassent les habituelles capacités de la nature, ils sont la marque d'une intervention "préternaturelle" : ils permettent d'affirmer qu'ils ne sont pas d'origine simplement humaine, mais à eux seuls, ils ne peuvent garantir une origine divine.

À l'issue de l'analyse de ces trois critères, la commission d'enquête peut rendre une première conclusion. Si elle conclut effectivement à une origine non humaine ou non naturelle, l'enquête se poursuit pour déterminer s'il s'agit d'une intervention divine ou démoniaque.

2. Les critères théologiques de l'analyse des faits

Ces critères sont au nombre de trois : la conformité à la vérité, à la volonté et à la majesté divine.

2.1. La conformité à la vérité divine

Le premier critère théologique est une parfaite **conformité à la Révélation** de Notre Seigneur Jésus-Christ ainsi qu'à tous les dogmes ultérieurement définis par l'Église. Tout, dans les faits, le message délivré ou les paroles des voyants, doit être absolument conforme à la vérité catholique. Le moindre écart ou la moindre opposition entraînerait immédiatement la conclusion d'une origine démoniaque, quand bien même tous les autres critères seraient positifs. Là encore, Dieu ne peut accepter que le faux côtoie le vrai. La contradiction sur un seul point de doctrine suffit à prouver que celui qui parle ne parle pas au nom de Dieu. Dans sa *Vie écrite par elle-même*, sainte Thérèse d'Avila affirme que si une révélation :

s'écartait tant soi peu de la sainte Écriture, j'y verrais un piège du démon... Il n'est pas nécessaire alors de chercher d'autres signes, ni même d'examiner de quel esprit il s'agit. Cette seule marque dévoile si bien les ruses de l'Esprit mauvais que, le monde entier assurerait-il que c'est l'Esprit de Dieu, je ne le croirais pas.

Ce critère de la parfaite conformité à la vérité ne peut, à lui seul, suffire pour conclure sur l'origine divine. Car le démon peut dire la vérité sur un point pour nous tromper sur un autre.

2.2. La conformité à la volonté divine

Dieu est un et ne change pas. Sa loi ne change donc jamais. En conséquence, **le voyant doit respecter parfaitement la loi divine et les lois de l'Église**. De plus, Dieu ayant confié son Église aux

apôtres et à leurs successeurs, le voyant doit également montrer une obéissance parfaite aux représentants légitimes de l'Église.

Ce principe ne souffre pratiquement aucune exception, pas même un ordre de Notre Seigneur Lui-même ! La vie des saints est remplie d'exemples de ce genre. Sainte Marguerite-Marie se plaint un jour à son céleste visiteur qu'elle ne pouvait accomplir ce qu'Il lui demandait, ses supérieurs l'en empêchant. Voici la réponse surprenante qu'elle reçut en retour : « *Je suis content que tu préfères la volonté de tes supérieurs à la mienne, lorsqu'elles te défendront de faire ce que Je t'aurai ordonné !* » Merveilleuse et surprenante sagesse divine !

Toutefois, ce critère de la conformité à la volonté divine vient après le précédent sur la conformité à la doctrine et ne peut aller contre lui. Ainsi, sainte Jeanne d'Arc commença par soumettre ce que lui disaient ses voix au jugement de l'Église. Puis celle-ci ayant déterminé leur origine surnaturelle, la Pucelle opposa ultérieurement un refus inflexible à l'évêque Cauchon qui voulait les lui faire renier.

2.3. La conformité à la majesté divine

Le troisième critère théologique sur les faits est une parfaite conformité à l'éminente dignité des personnes divines. **Les manifestations du démon ont toujours quelque chose d'exagéré, de déraisonnable, voire de ridicule.**

De plus, la sainteté de Dieu exige qu'Il ne s'adresse qu'à des innocents ou des personnes déjà avancées sur le **chemin de la perfection**. S'Il lui arrive de s'adresser à des pécheurs pour les inciter à se convertir, Il ne leur confie pas de message pour l'Église.

Les moindres détails devront être analysés : le lieu choisi est-il digne ? Les premières réactions des voyants sont-elles empruntées de la confiance que suscite tout envoyé divin ? Le nombre des apparitions est-il bien déterminé ? (une multiplication dans le temps et dans l'espace est un signe très négatif). L'Apparition a-t-elle toujours eu le comportement d'une personne céleste ? Est-elle vêtue avec dignité et sobriété ? (toute familiarité ou toute condescendance

avec les voyants, toute excentricité est là aussi un mauvais signe). Les paroles prononcées sont-elles conformes à la sagesse, la douceur, l'humilité des personnes divines ? Les prophéties annoncées se sont-elles bien accomplies ? Etc.

Autre point : Dieu n'intervient pas de façon extraordinaire simplement pour répéter des lieux communs ou des propos ayant déjà faits l'objet de révélations antérieures. Dans ce domaine, la prolixité est un indice très suspect. **La concision est au contraire la marque d'une intervention surnaturelle.**

Rappelons-nous la densité et la brièveté des paroles de l'Ange et de Notre-Dame à Fatima.

3. Les critères théologiques de l'analyse des fruits

Ces critères sont au nombre de quatre : les fruits dans l'âme des voyants, ceux dans l'âme des fidèles, ceux pour l'Église et la concurrence avec les vraies révélations.

3.1. Les fruits surnaturels dans l'âme des voyants

Ce critère est directement tiré de l'Évangile, Notre Seigneur ayant enseigné :

*Méfiez-vous des faux prophètes qui viennent à vous déguisés en brebis, mais au-dedans sont des loups rapaces. Vous les reconnaîtrez à leurs fruits. Cueille-t-on des raisins sur des épines ? **Tout arbre bon donne de bons fruits, alors que l'arbre mauvais donne de mauvais fruits. Un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits, ni un mauvais arbre de bons fruits.** (Mt 7, 15)*

Par fruits, il faut entendre les fruits surnaturels. Ainsi, pour les voyants, les visions doivent avoir pour conséquence d'augmenter, dans leur âme, les vertus théologiques : la foi, l'espérance et la charité. Une âme comblée d'une faveur céleste restera marquée toute sa vie : elle se distinguera par une vénération et un amour de Dieu héroïque, un désir ardent du Ciel et du salut des âmes, plus rien d'autre n'ayant de valeur à ses yeux. Et les vertus de sincérité, d'obéissance,

d'humilité atteindront des sommets, tant les visions qu'elle aura eues lui auront fait comprendre son néant face à Dieu.

3.2. Les fruits surnaturels dans l'âme des fidèles

Ces fruits surnaturels dans l'âme des voyants doivent déborder dans l'âme des fidèles. Rue du Bac, Notre-Dame dit à sainte Catherine Labouré : *« Venez au pied de cet autel ; là les grâces seront répandues sur toutes les personnes qui les demanderont avec confiance et ferveur. »*

Mais attention ! Un grand nombre d'impostures humaines ou diaboliques ont aussi attiré des foules, parfois pendant des dizaines d'années. Le démon est capable de laisser un certain bien se faire pour cautionner de faux messages qui ensuite empoisonneront toute l'Église. Attention aussi aux conversions apparentes ou conduisant à une religion essentiellement sentimentale : une vraie conversion doit conduire à un attachement à la vraie doctrine. Seuls les prêtres, avec les grâces attachées à leur sacerdoce, peuvent véritablement sonder les consciences et savoir si les fruits observés sont réellement surnaturels, profonds et durables.

3.3. Le bien général de l'Église

Il faut ensuite déterminer quelle est la fin de ces manifestations extraordinaires. Car Dieu n'intervient jamais sans raison, ni pour des motifs futiles. S'il s'agit de soutenir une cause douteuse, a fortiori si elle est sous le coup d'une condamnation ecclésiastique, il est peu probable que cela vienne du Ciel. Seule la connaissance de la fin véritable permettra d'affirmer si cela vient de Dieu ou non.

3.4. La concurrence avec les véritables révélations divines

Par les grâces que l'on y reçoit, les vraies interventions divines font perdre des âmes au démon. Pour cela, il va par tous les moyens créer des diversions, égarant les fidèles vers de fausses apparitions et les privant ainsi des grâces qu'ils auraient reçues avec les vraies. Car le démon est le singe de Dieu.

En Espagne, Madeleine de la Croix et la fausse stigmatisée de Lisbonne concurrencèrent sainte Thérèse d'Avila. À Lourdes, avant même la fin des apparitions, une quarantaine de faux voyants se manifestèrent dans les villages aux alentours.

V. LE JUGEMENT CANONIQUE

1. L'esprit du jugement

1.1. Examen des critères

L'enquête insiste tout particulièrement sur l'examen des **objections**. En effet, une fausse apparition peut revêtir presque tous les caractères d'une vraie ; mais elle contient toujours au moins un ou deux éléments corrompus, alors qu'une apparition authentique ne peut avoir le moindre élément négatif. Car, « *Bonum ex integra causa, malum ex quocumque defectu.* » (« Une chose n'est bonne que si tous ses éléments sont bons. Le moindre défaut la rend mauvaise. ») Dans le cas de Pontmain, la commission d'enquête analysa 13 arguments "contre".

Il est important de souligner un point : pour porter un jugement sur des apparitions ou des révélations, **les miracles et les conversions** ne sont pas les seuls critères à considérer. Ils interviennent bien sûr, mais à eux seuls, ils ne peuvent garantir une origine divine. Trop souvent, on entend dire : « *Mais à tel endroit, on prie beaucoup ; il y a grand esprit de recueillement ; il y a aussi de nombreuses guérisons inexplicables.* » Ces critères ne sont pas à négliger, mais ils ne peuvent absolument pas suffire. Il faut avoir cela bien présent à l'esprit tant la présence de miracles et de conversions en grand nombre suffit souvent à attribuer une origine divine à des événements qui peuvent fort bien venir du démon.

À la suite de ces différentes analyses, si la commission d'enquête peut dire que **la totalité des critères étudiés** montre l'impossibilité d'une origine humaine ou démoniaque, alors, et alors seulement, elle pourra proposer à l'évêque de prononcer un jugement positif sur l'origine divine de la révélation ou de l'apparition. Manquerait-il ne

serait-ce qu'un seul critère, dans ce cas, la conclusion serait *ipso facto* négative : il s'agirait soit d'une supercherie humaine, soit d'une manifestation diabolique.

1.2. Portée du jugement

Le jugement d'une enquête canonique n'a, bien sûr, pas le même degré d'infaillibilité que les vérités de l'Évangile ou les dogmes de foi, mais **il engage l'autorité de l'Église**. De même, le jugement ne vaut que ce que valent les conditions dans laquelle l'enquête a été faite, en particulier : le nombre des membres de la commission, leur qualité, leur intégrité, la rigueur dans l'examen des critères, l'analyse de la moindre des objections, etc.

Dans la mesure où l'enquête a été bien conduite et où l'évêque a prononcé un jugement clair après avoir reçu l'avis du St-Siège, il convient d'attacher une grande importance aux révélations reconnues puisque l'Église elle-même reconnaît que c'est Dieu qui nous a parlé par l'intermédiaire des voyants. Mais sans ce jugement, il n'est pas possible pour un simple fidèle d'affirmer que ces révélations viennent de Dieu. Voici ce que disait Jean XXIII à propos de Lourdes :

À la suite des pontifes qui, depuis un siècle, recommandèrent aux catholiques de se rendre attentifs au message de Lourdes, nous vous pressons d'écouter avec simplicité de cœur et droiture d'esprit les avertissements salutaires – toujours actuels – de la Mère de Dieu. Que nul ne s'étonne d'ailleurs d'entendre les pontifes romains insister sur cette grande leçon spirituelle transmise par l'enfant de Massabielle. S'ils sont constitués gardiens et interprètes de la Révélation divine, contenue dans la sainte Écriture et la Tradition, ils se font aussi un devoir de recommander à l'attention des fidèles – quand après un mûr examen ils le jugent opportun pour le bien général – les lumières surnaturelles qu'il plaît à Dieu de dispenser librement à certaines âmes privilégiées, non pour proposer des doctrines nouvelles, mais pour guider notre conduite (...). Tel est bien le cas des apparitions de Lourdes⁴.

⁴ *Documentation catholique* (1959, col. 274-275)

2. Les apparitions reconnues

La procédure d'enquête s'applique surtout lorsqu'il est nécessaire de porter un jugement avant la mort du ou des témoins. C'est le cas notamment lorsque se créent un lieu de culte ou des pèlerinages peu après les faits.

2.1. Après ou avant la mort du voyant

Dans beaucoup de cas, **l'Église attend en général le décès du voyant**. Les apparitions ou révélations qu'il a eues durant sa vie sont alors analysées dans le cadre d'un procès de canonisation. Si celui-ci aboutit, il vaut automatiquement reconnaissance de l'authenticité des apparitions, car le procès ne pourrait pas conclure sur l'héroïcité des vertus ou la parfaite intégrité des paroles du voyant, si les apparitions qu'il a eues s'avéraient être des supercheries.

Telles sont les visions de Notre Seigneur à saint François d'Assise, sainte Brigitte ou sainte Marguerite-Marie, de Notre-Dame à saint Dominique, saint Simon Stock ou sainte Catherine Labouré, de personnages célestes (saints ou anges) à sainte Jeanne d'Arc ou sainte Françoise Romaine. Il en est de même pour les révélations reçues au cours d'extases, comme celles de sainte Catherine de Sienne par exemple.

Mais lorsqu'il est nécessaire de **se prononcer du vivant du voyant parce que des pèlerinages s'organisent** très vite après les apparitions, dans ce cas, il convient que l'évêque nomme rapidement une commission d'enquête afin de savoir s'il peut autoriser ces pèlerinages.

2.2. Dernières apparitions reconnues

Avant le changement de procédure en 1978, l'Église n'a reconnu que très peu d'apparitions, à savoir huit en deux siècles⁵ :

⁵ NDLR : Les dates qui suivent sont les dates du jugement de reconnaissance, non des apparitions.

- en 1754 à Tepeyac au Mexique où Notre-Dame de Guadalupe apparut à Juan Diego (il a été canonisé depuis) ;
- en 1842 à Rome où la Vierge apparut à Alphonse Ratisbonne ;
- en 1851 à La Salette ;
- en 1862 à Lourdes avant la canonisation de Bernadette en 1933 ;
- en 1872 à Pontmain ;
- en 1930 à Fatima ;
- en 1949 à Beauraing et Banneux.

Depuis, sept autres lieux ont été reconnus :

- Gietrzwald en Pologne (en 1977) ;
- Akita au Japon (en 1984) ;
- Betania au Venezuela (en 1987) ;
- Kibeho au Rwanda (en 2001) ;
- Le Laus en France (en 2008) ;
- Champion aux États-Unis (en 2010) ;
- San Nicolas de los Arroyos en Argentine (en 2016) ;

soit presque autant en 40 ans qu'au cours des deux siècles précédents, fait probablement lié à l'assouplissement des critères de discernement en 1978.

2.3. Apparitions non reconnues

À côté de cela, de nombreuses enquêtes ont eu des **conclusions négatives**. Parmi elles, citons : Garabandal, San Damiano, Medjugorge, Maria Valtorta, Palmar de Troya, Kerizinen, Dozulé, ...

Malheureusement, malgré les conclusions négatives des commissions d'enquête, Rome a parfois autorisé les pèlerinages ou émis un avis contraire à la commission, ce qui crée une confusion néfaste. Tel est le cas par exemple pour Maria Valtorta dont les écrits ont d'abord été condamnés, mais Rome a ultérieurement levé l'interdiction de les lire.

C'est également le cas pour les apparitions de Medjugorge qui ont été formellement condamnées par deux des évêques de Mostar mais

pour lesquelles l'évêque actuel, avec l'accord de Rome, vient d'autoriser les pèlerinages.

3. La sévérité des jugements

La grande sévérité de l'Église dans ce domaine a été souvent critiquée. Elle sera probablement difficile à accepter par certains, tant le merveilleux attire. C'est pourtant une position d'une grande sagesse, car ainsi un jugement positif nous apportera la certitude de l'authenticité des faits. *« Mais, diront certains, une telle sévérité risque de condamner un grand nombre d'apparitions, ce qui fait qu'il ne sera plus possible d'accorder du crédit à tel voyant ou à telle mystique, qui a pourtant un message parfaitement traditionnel. »*

Oui ! Tant que l'Église ne s'est pas prononcée, il ne faut pas préjuger du jugement qu'elle portera un jour. De plus, quel besoin avons-nous d'aller à tel ou tel lieu d'apparition, surtout si le message délivré ne fait que répéter des enseignements constants de l'Église ? D'une part, saint Jean de la Croix nous dit qu'il y a faute à rechercher le merveilleux. D'autre part, il y a déjà suffisamment de lieux d'apparitions reconnus où nous pouvons recevoir de nombreuses grâces. **Quel besoin** y a-t-il d'aller expressément vers de nouveaux lieux ?

D'autres rétorqueront : *« Pourtant à tel endroit, il se fait beaucoup de bien. On y récite le chapelet. Il y a une très **grande ferveur** sur les lieux des apparitions. Les gens s'y convertissent, se confessent. Les voyants sont d'une sainteté exemplaire. »* Tout ceci ne suffit pas pour qu'il s'agisse d'une manifestation d'origine divine, car le démon est capable de susciter de la ferveur, un grand nombre de conversions et faire en sorte que les voyants semblent être des saints. Le père Lallemand (s.j. - 1588-1635), disait :

Il y a des personnes que le démon n'empêche point de faire beaucoup de bien parce que le bien qu'elles font lui sert pour les tromper⁶.

⁶ *La doctrine du père Lallemand* (Desclée de Brouwer, p. 240)

Le démon est capable de laisser faire **un grand bien pour promouvoir une erreur** qui apportera un mal supérieur. Seule une conclusion positive à tous les critères que nous venons de voir peut conclure à une origine divine.

Ceux qui se sont convertis ou ont reçu des grâces de guérison sur le lieu d'une apparition non reconnue ou condamnée par l'Église, n'accepteront sûrement jamais qu'il puisse s'agir d'une supercherie du démon. Comment pourront-ils croire qu'ils se sont convertis en suivant une fausse apparition ? C'est là toute la ruse du démon : il laissera de vraies conversions se faire pour donner plus de crédibilité à sa supercherie. Et ces convertis attribueront toujours leur conversion à une grâce du Ciel, ce qui est vrai, mais cette grâce est accordée par Dieu malgré et non pas à cause de la supercherie démoniaque.

CONCLUSION

L'enseignement de l'Église sur les révélations privées est donc clair. Il y a de **vraies révélations** dans lesquelles le Ciel nous transmet un message qu'il est parfaitement possible de connaître dans son essence. Il existe aussi beaucoup de **fausses révélations** ou apparitions, lesquelles peuvent ressembler parfois de façon incroyable à de vraies. Pour discerner lesquelles sont vraies, il y a **une procédure**. S'en affranchir a de fortes chances de nous conduire à de graves méprises. Comme l'analyse de l'ensemble des critères est longue et difficile et demande d'avoir à une information difficilement accessible au simple fidèle, la sagesse consiste à s'en remettre au jugement de l'Église.

Ceci ne doit pas nous conduire à négliger les apparitions reconnues par l'Église. Si Dieu prend la peine de nous parler, ce n'est pas pour que ses paroles soient ignorées : il serait même téméraire de ne pas en tenir compte. Louis de Blois, un bénédictin du XVI^e siècle déclaré vénérable par l'Église, disait :

Le lecteur doit être prévenu de ne pas suivre les décisions perverses de certains hommes qui, en traitant avec mépris les visions et les révélations divines comme de vains songes, se montrent peu humbles et peu spirituels. On doit en effet se garder de faire peu de cas de ces

révélations divines qui répandent sur l'Église de Dieu de si étonnantes clartés.

Tel est particulièrement le cas des apparitions de Fatima. Alors ayons une grande vénération pour les lieux reconnus : la rue du Bac, Lourdes, Pontmain, Fatima, etc.

Quant aux autres, pratiquons la vertu d'obéissance : tant que l'Église ne s'est pas prononcée, abstenons-nous d'en dire quoi que ce soit. Ou si nous disposons d'informations fiables, exprimons notre point de vue avec une très grande réserve pour ne pas préjuger du jugement de l'Église, en nous abstenant scrupuleusement de toute affirmation péremptoire sur l'origine de ces événements.

Yves de Lassus

Brochures AFS sur les apparitions :

- E005 - *Apparitions de l'Immaculée Conception : du Laus à Fatima* (M. Reboul, 3^e éd. 2018, 36 p.)
- E040 - *Un éclair dans le ciel, Fatima* (A. de Lassus, 5^e éd. 2003, 74 p.)
- E052 - *Fatima, rempart et salut de la chrétienté* (AFS, 1987, 66 p.)
- E098 - *ND. de La Salette, le 150^e anniversaire des apparitions* (A. de Lassus, 1996, 36 p.)

- R158 - *De La Salette à Fatima* (A. de Lassus, 2010, 20 p.)
- R190 - *ND. de Guadalupe* (M. Reboul, 2008, 32 p.)